

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2020

COMPTE-RENDU

Le 30 janvier 2020 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Revonnas s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre DEGEZ, le Maire.

Date de la convocation : 25 janvier 2020

PRÉSENTS : Mme Florence BERGER, M. Pierre DEGEZ, M. Franck FOILLERET, M. Thibaut MARTINEZ, M. Jean MATHIEUX, M. Jean-Claude NOELL, M. Laurent POMMATAU, M. Alain RATINET et M. Patrick ROCHE

EXCUSÉS : M. Romain AUIDI, M. Frédéric BURNICHON et Mme Sonia GAUTHIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Franck FOILLERET

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 décembre 2019 après modification
- Dossiers d'urbanisme
- Déclarations d'intention d'aliéner
- Gestion du personnel :
 - Titularisation
 - Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires
 - RIFSEEP
- Indemnités des Elus
- Signature électronique
- Convention avec le Syndicat de distribution d'eau potable (BSR)
- Constitution Partie Civile
- Procédure de Modification du PLU
- Travail des commissions
- Questions diverses

L'ordre du jour se trouve modifié avec l'apport de deux nouveaux points :

- Délibération concernant le versement du fonds de concours voirie travaux 2019
- Délibération modificative du tableau des emplois pour permettre les avancements de grade des agents

Le conseil municipal présent adopte à l'unanimité l'intégration de ces 2 nouveaux points à l'ordre du jour.

I. Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal :

Le compte-rendu du 19 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité après modification du montant estimatif des travaux d'extension du réseau d'eau à Sénissiat pour chaque tiers qui est de 5558 € tel que présenté lors du Conseil Municipal du 19/12/2019 et non de 555 €, modification effectuée à la page 2.

II. Délibérations :

Le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1. Acquisition du logiciel de Gestion de l'Etat Civil :

M. le Maire présente au conseil le devis reçu pour l'achat et l'installation du logiciel de Gestion de l'Etat Civil par le prestataire CERIG. La demande d'acquisition de ce logiciel a été faite par la Secrétaire de Mairie lors des entretiens individuels annuels.

600 € pour l'achat du logiciel
+ 325 € pour l'installation et la formation
Soit un total de 925 € HT soit 1110 € TTC avec une maintenance de 72 €/ an à partir de la deuxième année

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise CERIG pour un montant de 1110 € TTC

2. Modification du tableau des emplois :

Monsieur le Maire propose de modifier le cadre des emplois de la commune, dans le cadre d'avancement de grade de certains agents

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

- fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} février 2020.

3. Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) :

M. le maire explique que la DGFIP nous demande de prendre une délibération validant ou non les heures supplémentaires des agents de la commune. Il rappelle :

➤ Définition des I.H.T.S :

Dans le cadre du régime indemnitaire prévu par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux agents qui effectuent des heures supplémentaires sur la base du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement de la durée réglementaire du travail. (Art. 4 du décret mentionné). Les heures supplémentaires doivent être compensées, en tout ou partie, sous forme de repos compensateur. A défaut, ces heures sont rémunérées. (Art. 3 du décret mentionné). Ainsi une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation au titre des IHTS.

➤ Les Bénéficiaires des I.H.T.S :

Les IHTS peuvent être versées, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B. L'organe délibérant de la collectivité fixe la liste des emplois concernés ouvrant droit au versement des IHTS dans les conditions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Des IHTS peuvent être versées aux agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions de même niveau que les fonctionnaires bénéficiant de ces mêmes indemnités, lorsque leurs missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires (Art. 2.III du décret 2010-310).

➤ Les conditions de versement et taux des I.H.T.S :

Le versement de ces indemnités est subordonné à un contrôle automatisé des heures supplémentaires accomplies (Art. 2.1.2° du décret 2010-310). Une simple déclaration des heures supplémentaires peut être effectuée, dans deux cas limitatifs :

- * lorsque l'activité est exercée en dehors des locaux de rattachement,
- * lorsque le nombre d'agents éligibles aux IHTS sur le site est inférieur à 10.

Le taux horaire (TH) est fonction pour chaque agent :

- * de son traitement brut annuel au moment de l'exécution des travaux, auquel s'ajoute, le cas échéant, le montant de la NBI.
- * de son indemnité de résidence annuelle, le cas échéant.

Soit pour un agent à temps complet :

Taux Horaire = $\frac{\text{Traitement Brut Annuel} + [\text{NBI, indemnité de résidence le cas échéant}]}{1820}$

Donc :

14 premières heures supplémentaires : TH X 1,25 (=A)

Au-delà de 14 heures supplémentaires, dans la limite de 25 heures par mois : TH X 1,27 (=B)

Soit pour un agent à temps non complet :

soit I.H.T.S. inférieure au seuil des 35 heures : I.H.T.S. est égale à TH (taux horaire) x Heures dites complémentaires

Soit I.H.T.S supérieure au seuil des 35 heures : Pour cette partie l'I.H.T.S est calculée selon les modalités d'un agent à temps complet

➤ Les Conditions de cumul :

Nombre d'heures supplémentaires autorisé : Le nombre maximum d'heures supplémentaires (semaine, nuit, dimanche ou jour férié) par agent ne peut excéder 25 heures mensuelles pour un agent à temps plein (Art. 6 du décret mentionné).

Toutefois, ce contingent peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et ce, pour une durée limitée, sur décision du chef de service. Certaines autres dérogations sont possibles, après information du comité technique paritaire, pour certaines fonctions précisées par arrêté. Les IHTS peuvent se cumuler avec l'I.F.T.S et l'I.A.T.

Interdiction de cumul :

Sont exclus du bénéfice des IHTS, les agents non titulaires de droit public dont le contrat prévoit un régime similaire aux IHTS.

Les IHTS ne se cumulent pas avec :

- Un repos compensateur accordé au titre des mêmes heures supplémentaires.
- Les indemnités perçues par les personnels enseignants soumis à un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires et toute autre indemnité de même nature.
- Des indemnités pour frais de déplacement accordées au titre de la même période.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires à dater du 10/02/2020 aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- ◆ Pour les agents à temps non complet (titulaires ou contractuels)
- ◆ Pour les agents à temps complet :
 - cadre d'emplois des rédacteurs :
 - la récupération des heures faites est préconisée sans majoration
 - à la demande de l'employeur la réalisation d'heures supplémentaires pourra entraîner un paiement de ces heures à taux majoré à 1.25.
 - Cadre d'emploi des adjoints techniques :
 - la récupération des heures faites est préconisée sans majoration

-à la demande de l'employeur la réalisation d'heures pour des interventions lors de week-ends, de nuits ou de jours fériés le paiement de ces heures supplémentaires se fera à taux majoré à 1.25.

4. RIFSEEP :

Le Maire informe l'assemblée,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- ✓ Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- ✓ Prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétion.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

1 – Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,
- ATSEM,
- Adjoints techniques.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 0	Fonctions administratives
Groupe 1	Fonctions polyvalentes
Groupe 2	Fonctions exécutions

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Groupe	Montant de base annuel	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitaire Annuel
Groupe 0	2 250.00 €	625 €
Groupe 1	2250.00 €	500 €
Groupe 2	1 900.00 €	500 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4 - Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

DECIDE

Article 1^{er}

De poursuivre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mars 2020

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la part de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

5. Indemnités des Elus :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 28/12/2019, loi « Engagement et Proximité », qui intervient sur les indemnités des maires et des adjoints et qui s'appuie sur le J.O du 29/12/2019, confirme l'automacité des indemnités des maires au taux plafond. La loi entre en vigueur au 31/12/2019.

Le maire propose d'une part le maintien des taux arrêtés en 2017, à savoir 50 % de l'indemnité maximale pour lui-même et 80 % pour les Adjoints, et d'autre-part de ne pas prendre en compte l'augmentation des montants plafonds.

Le conseil municipal

DECIDE de valider ces propositions et d'accorder à compter du 01/02/2020 les mêmes montants d'indemnités qu'au-paravant selon le tableau ci-dessous :

depuis janvier 2019 et maintenue	MAIRE					ADJOINTS			
	plafond	taux	indemnité brute	indemnité nette		plafond	taux	indemnité brute	indemnité nette
Population 500 à 999 h	1 205,71 €	50%	602,86 €	518,51 €		320,88 €	80%	256,70 €	220,78 €

6. Convention avec le Syndicat de Distribution d'Eau Potable (B.S.R) :

Le propriétaire, vendeur de son bâtiment d'exploitation situé à SENISSIAT Parcelle ZH 18 à REVONNAS a sollicité une extension du réseau de distribution AEP pour alimenter l'infrastructure existante.

Le Syndicat de Distribution de l'eau Potable Bresse Suran Revermont est compétent pour la production et la distribution d'Eau Potable dans son ressort territorial. Le tableau de synthèse de ses missions établi au cours du comité syndical du 22 mars 2019 prévoit l'extension pour desserte des exploitations agricoles avec répartition à égalité du montant des dépenses entre le Syndicat, la Commune et le propriétaire demandeur. Le montant total HT estimé des travaux à réaliser s'élève à 15 672 €. La T.V.A est à la charge du Syndicat. Ce montant est réparti entre les signataires de la convention de la manière suivante :

- Le Syndicat : 1/3 soit 5224.00 €
- La Commune : 1/3 soit 5224.00 €
- Le Propriétaire : 1/3 soit 5224.00 €

A l'achèvement des travaux, le Syndicat établit un état récapitulatif prenant en compte le coût des travaux réellement exécutés plafonné à 15672.00 €.

Le Propriétaire et la commune acceptent de verser chacun sa part à la demande du syndicat, sur présentation du justificatif des dépenses dans les caisses du Trésor Syndical à la perception de Montrevel en Bresse.

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention avec le Syndicat de Distribution d'Eau Potable et le Propriétaire.

M. le Maire donne lecture de la convention, et propose au Conseil municipal de valider celle-ci afin de programmer les travaux sur 2020.

Après délibérations, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer celle-ci, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

7. Convention Fonds de Concours avec Ca3b :

M. le Maire présente un tableau récapitulatif des travaux de voirie réalisés en 2019 et de leurs modes de financement répartis entre les « droits de tirage » et la « politique communautaire » de Ca3b, selon les principes établis par l'ex-Communauté de Communes de la Vallière.

Ensuite, il présente un tableau des propositions de travaux 2020 et de leur mode de financement, réalisé avec le service technique de Ca3b, projetant des travaux de voirie Chemin de la Chassière (suite) et Chemin des Condamines. Il sera du ressort de la future assemblée municipale de valider ce projet.

Le maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse réalise, dans le cadre de sa compétence et sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux de voirie confiés à des entreprises de travaux publics.

La commune de Revonnas a souhaité que soit réalisé, dans le cadre du programme de travaux 2019, des travaux de voirie Rue de la Mairie, Chemin des Rippes dans sa partie Nord (Senissiat), à Revonnas.

La Commune a demandé à participer financièrement à la réalisation de ceux-ci.

Les dispositions de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent à une commune, membre d'une communauté d'agglomération, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

CONSIDERANT que le montant des travaux s'élève à 51 240.60€ HT soit 61 488.72 € TTC

CONSIDERANT la proposition de la commune de Revonnas de verser à un fonds de concours à hauteur de 25 620 € n'excédant pas la part du financement assurée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse hors subventions.

Il est proposé de conclure une convention pour le versement d'un fonds de concours par la Commune de Revonnas en faveur de la CA3B.

VU l'article L 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Il est demandé au Conseil de Municipal après en avoir délibéré :

D'APPROUVER les termes de la convention pour le versement d'un fonds de concours de la Commune de Revonnas à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relatif aux travaux de voirie Chemin de la Mairie, Chemin des Rippes (Senissiat), à Revonnas,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

8. Constitution partie civile : commune de Revonnas /Mme Caroline ZITTEL :

Monsieur le Maire évoque ses échanges de courrier avec Monsieur le Procureur de la République et le cabinet d'avocats lyonnais DEYGAS-PERRACHON sollicité dès 2017 par la commune. Début janvier, le Procureur a conseillé à la mairie de se porter partie civile maintenant, avis confirmé par le cabinet d'avocats.

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de se constituer partie civile,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune dans le cadre de l'instruction référencée ci-dessus,
- **DESIGNE** Maître PROUVEZ de la SCP DEYGAS-PERRACHON en qualité d'avocat pour représenter la commune de Revonnas,
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire,

III. Dossiers d'urbanisme :

➤ Certificats d'urbanisme :

Un Cua 20D0001 a été déposé par Maître Barbara BREUIL pour la vente BERTERA-MURCIA/HUREL-TRAN – 18 Rue des Chênes - Parcelle ZB 311 (673 m2)

➤ Déclaration Préalable :

Une DP 20D0001 a été déposée par Le Cabinet CHANEL GRAND pour M. Daniel GAILLOT pour une division de parcelle par cession - Terre de Seillon Route de Rignat - Parcelle ZH 19 (2343 m2)

I. Déclaration d'intention d'aliéner

Une DIA a été déposée par Maître Barbara BREUIL pour la vente BERTERA-MURCIA/HUREL-TRAN – 18 Rue des Chênes - Parcelle ZB 311 (673 m2). M. le Maire ne l'a pas signée. Elle comprenait une parcelle qui avait été rétrocédée à la commune. Le document ne pouvait être signé en l'état. Un nouveau document est attendu de la part de Maître BREUIL.

A réception de ce dernier, la commune fera connaître qu'elle ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain pour cette déclaration d'intention d'aliéner.

I. Gestion du Personnel :

- ✓ Mme Sabrina MARECHAL CALEN est toujours en arrêt
- ✓ Formations suivies par Mme Catherine BONNAND :
 - * 6 et 7 /02 : Formation et suivi du Conseil Municipal au CDG 01 à Péronnas
 - * 13/02 : Préparation matérielle du scrutin pour les élections municipales à Villieu-Loyes-Mol-lon
 - * 17 et 18/02 : Elaboration et exécution du budget d'une commune de moins de 3500 habitants au CNFPT à Lyon 5^{ième} - 2 jours en présentiel + 1 jour à distance (module accessible depuis la plateforme numérique du CNFPT)
- ✓ Titularisation de Mme Dominique FORAY au 15/02/20 en tant qu'ATSEM.
- ✓ Un récapitulatif sous forme de tableau permet de voir la situation de tous les agents en date du 31/12/2019. La mise à jour de tous les agents montrent une augmentation des charges annuelles sur le budget 2020 (N.B.I, tickets restaurant, RIFSEEP,...). Cette augmentation est de l'ordre de 4 à 5 % mais la commune reste dans la norme par rapport aux communes de même strate démographiques.

I. Signature électronique :

La commune a été sollicitée par la DGFIP pour la mise en place d'une signature électronique pour les bordereaux récapitulatifs des mandats et des titres.

Les objectifs sont :

- Permettre la dématérialisation des bordereaux
- Eliminer tout document papier
- Traitement plus pratique, plus facile et plus rapide
- Aucun frais postal
- Achat de 2 clés : une pour la secrétaire pour déposer les bordereaux dans le parapheur électronique de la plateforme DOCAPOST et 1 clé pour le maire pour aller les signer après vérification – Cette signature peut se faire hors de la mairie. Les clés coûtent entre 80 et 100 € par an – ce sont des certificats nominatifs
- A vérifier mais possibilité d'une convention avec le CDG pour une gratuité de l'utilisation de la plateforme
- A vérifier si aucun besoin d'une nouvelle installation du logiciel CERIG compta et payes

I. Procédure de modification du PLU :

- M. le Maire présente un calendrier des différentes étapes de la procédure. La commune est en attente du retour des différentes instances consultées. Un commissaire Enquêteur a été nommé.

- Il précise les éléments récents suivants et explicite l'ensemble de la démarche. L'arrêté pour enquête publique n'a pas été pris, une réunion d'urgence a été tenue le jeudi 23 janvier avec Mme A. DALLY-MARTIN (urbaniste), Mr P.GUICHARD (DDT) et Mr T.VUARAND (Ca3b SCOT) suite à des remarques de la DDT et du SCOT quant à la compatibilité avec le SCOT à la vue de la suppression partielle de l'ER5 (secteur Chemin de Clozat dans le dossier).

Les surfaces provenant de la Modification du PLU dans le secteur Chemin de Clozat :

- Surface du terrain attribué à l'habitat : 8 300 m²
- Surface destinée aux équipements publics : 7 408 m² (inclus dans l'emplacement réservé n° 5).

Proposition :

- ✓ Voir si l'on peut compenser la constructibilité devenue possible en zone UB sur 8 300 m² (provenant de la suppression partielle de l'ER5) par une suppression équivalente de zone 1AUb sans porter atteinte aux règles générales du PADD ;
- ✓ Et globalement tendre vers la compatibilité avec le SCOT, le PLU révisé en 2005 prévoyant un excédent constructible de 3 ha par rapport à la surface utilisée.

Il est utile de rappeler les objectifs de la procédure engagée dans le secteur de l'ER5 par la Modification du PLU :

- * Problème résultant de la mise en demeure d'acquisition par un des propriétaires concernés par l'ER5 par courrier du 30/01/19.
- * Ou autre solution proposée : levée l'ER par une Modification du PLU, en utilisant l'outil de « servitude d'attente de projet ».

La commune s'est déjà orientée dans cette seconde voie avec son projet de modification.

➤ **Calendrier :**

Monsieur le Maire avance le calendrier suivant :

- Attendre la réception des avis sur le projet (mi-février).
- Dès réception, prévoir une réunion en mairie pour faire le point avec les élus et les services concernés sur les compléments à porter à notre dossier de procédure de modification
- Lancer l'enquête publique ensuite. Le tribunal Administratif ainsi que le Commissaire Enquêteur désigné ont été informés par le Maire de cette démarche.

Travail des commissions :

➤ Finances :

- Revoir avec l'entreprise BABOLAT pour le stockage des illuminations de Noël dans leurs locaux ce qui était prévu dans le devis.
- Monsieur le Maire présente le document sur la suppression de la Taxe d'Habitation pour les résidences principales avec une incidence sur la recette fiscale communale. Lors du vote du budget 2020, il ne sera pas fait référence au taux d'imposition de la T.H.

➤ Travaux :

- ✓ Fin des travaux d'accessibilité par Monsieur Didier MERCIER sur la première tranche. Des photos ont été réalisées avant/après pour agrémenter le rapport qui sera adressé aux services compétents prochainement.
- ✓ M. Jean-Claude NOELL rend compte de son étude menée sur les travaux de l'église : le dossier de mise en conformité n'est pas terminé car deux points sont à revoir :

→ actuellement, un seul dossier comprend église-garage-centre de loisirs. L'église n'a jamais été déclarée en ERP donc il faut constituer un dossier comprenant :

Une notice descriptive (en cours)

Un échéancier de travaux à la vue du rapport SOCOTEC

Ces travaux seraient conséquents financièrement. Une proposition réaliste est de supprimer

complètement l'installation électrique ancienne et de proposer un éclairage de sécurité minima pour une somme d'environ 3000 €

→A la vue de la surface de l'église et pour des raisons de sécurité, il faut envisager 170 sièges solidarisés et une personne qui reste à proximité des portes pour les ouvrir rapidement en cas d'urgence puisque leur ouverture se situe vers l'intérieur.

Le chauffage existant a été déposé et ce problème ne se pose plus.

✓ Dépannage du clocher :

Les trois marteaux sont animés par des moteurs électriques. Un premier moteur a été dépanné, il y a 3 mois. Un deuxième a chuté pour la même raison : cisaillement des boulons de fixation suite aux nombreuses vibrations et a nécessité l'intervention d'une entreprise spécialisée pour un montant de 888 € TTC. Monsieur le Maire a demandé à Monsieur MERCIER de câbler sérieusement les moteurs afin d'éviter qu'ils ne se décrochent.

✓ Opération ISOL'AIN : Le rapport de visite chiffré a été reçu en mairie pour les 4 établissements : la mairie, l'ancienne école, la salle polyvalente, le local des pompiers. Le devis comprend des travaux induits qui n'occasionnent pas de réduction avec les certificats d'économie d'énergie. Ces travaux induits sont les protections autour des trappes, des fenêtres, des spots, mais aussi des passages pour faciliter l'accès. La totalité du montant restant à charge est de 3 500 € (2 400 € hors salle polyvalente). Voir les suites à donner.

✓ Assainissement Chemin de la Chassière : Mr DEPIE de Ca3b a réceptionné les devis et va les transmettre aux pétitionnaires prochainement. Ce processus long pénalise la mise en route de la fin des travaux de voirie de la Chassière.

✓ SENISSIAT : Dangerosité des carrefours. Une visite avec le service des routes du Conseil Départemental avait été sollicitée par le Maire. Elle s'est tenue le 9/12/2019 sur le site RD 81a et RD 979. Les propositions amenées par le Conseil Départemental paraissent très insuffisantes eu égard aux risques encourus par les piétons (arrêt de bus, Chemin de la Montagne Noire) ainsi que les automobilistes. Les propositions communales se heurtent systématiquement à des obligations d'ordre réglementaire.

Le conseil municipal décide de continuer à travailler sur cette question et de trouver d'autres solutions auprès des interlocuteurs du Conseil Départemental, de plus un courrier sera adressé en ce sens.

➤ Urbanisme :

✓ Courrier C.A.U.E : proposition de 4 demi-journées d'intervention par an sur des sujets d'urbanisme pour la commune suite à une convention signée entre Ca3b et le C.A.U.E.

✓ Courrier A.B.F : une réponse a été faite pour les panneaux photovoltaïques. Elle demande la mise ne place de panneaux de couleur qui sont beaucoup plus chers. Des cas de pose de panneaux dans le périmètre de protection ont déjà été traités en 2010. Les dossiers vont être mis en évidence et présentés à l'Architecte des Bâtiments de France.

✓ Maison « FRILET » : un projet immobilier à moyen terme est prévu dans le parc et des logements dans les parties habitables.

➤ Affaires scolaires :

✓ Demandes de l'école : quelques propositions de terrain vont être faites pour la plantation des arbres avec les enfants. Ce terrain doit se trouver à proximité de l'école pour que les enfants puissent voir l'évolution et le développement des plantations.

✓ Compost à la cantine, logiciel lilo,.... Ces sujets devront être traités en commission scolaire

➤ Vie associative :

La majorité des associations du village se rendent en mairie pour utiliser la photocopieuse avec leur stock de papier. Toutes doivent se plier désormais à cette règle.

➤ Communication :

- ✓ Bulletin municipal : Il faudra prévoir un nombre d'impressions légèrement plus important l'année prochaine.
- ✓ Adressage : Des courriers sont partis fin de semaine dernière à destination des habitants ayant bénéficiés d'une nouvelle adresse. Chaque courrier comprend : un certificat de nouvelle adresse, un courrier explicatif ainsi qu'un document récapitulatif proposé par La Poste. Les retours nous permettent de mettre à jour le fichier des habitants de la commune.

➤ Réunions passées :

- 30 janvier 2020 : Bilan du Syndicat de la Reyssouze – Compte-rendu par Monsieur Alain RATINET
- 24 janvier 2020 : Ca3b – Vœux à Ainterexpo – Compte-rendu par Monsieur Patrick ROCHE

➤ Réunion à venir :

- Signature convention « Participation Citoyenne » avec la Gendarmerie : lundi 10 février 2020 à 18h30 salle du conseil
- Convocation de la Commission Communale des Impôts Directs : mardi 12 février à 18h salle du conseil
- Convocation commission de contrôle des listes électorales : jeudi 20 février à 18h15 salle du conseil

➤ Questions diverses :

- ✓ Demande pour le passage du triathlon inter pénitentiaire le 14 mai prochain
- ✓ Salle polyvalente : évènement religieux